

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 1 l'Ouchette La Forêt-sur-Sèvre

Décision D-2024-038

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de « Gestion des biens Immobiliers et espaces publics » pour les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380) pour une période de 12 mois à partir du 3 mars 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380), avec la société la société EIRL LAMIRE, représentée par Monsieur Armand Lamiré et dont le siège social est situé Zone d'activités de l'Ouchette – 79380 La Forêt-sur-Sèvre (SIRET : 910 707 330 00015).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre (79380) - sur la parcelle AH 273

- **Durée :**

Douze mois à compter du 3 mars 2024.

- **Montant du loyer :**

Le loyer est fixé à 3 € HT le m² par mois soit 630 € HT/mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/02/2024

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**




Transmis en préfecture le **21 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **21 FEV. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.